

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PAGIDEX (1863)
Identifiant unique de formulation : SW71-F0GE-G007-G84E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

Détergent
Usage industriel; pour plus d'informations, voir la fiche technique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Pag Tech AG
Rue : Mühlestrasse 10
Code postal/Lieu : CH-9100 Herisau
Téléphone : +41 44 762 16 70
Contact pour informations : info@pag-tech.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Kurz-Nr. in der Schweiz (24h): 145;
Telefon: +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

BENZENESULFONIC ACID, 4-C10-13-SEC-ALKYL DERIVS. ; N°CAS : 85536-14-7
Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

P310 Appeler immédiatement un CENTRE SUISSE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un ophtalmologue.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient FORMALDÉHYDE. Peut produire une réaction allergique.

Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

BENZENESULFONIC ACID, 4-C10-13-SEC-ALKYL DERIVS. ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490234-40-xxxx ; N°CE : 287-494-3; N°CAS : 85536-14-7

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1C ; H314 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412

Sodium p-cumenesulphonate ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-xxxx ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Isotridecanol, ethoxylated ; N°CE : 500-027-2; N°CAS : 9043-30-5

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

2-BUTOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-xxxx ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques

: (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg) • (ETA - par inhalation (vapeur) : 3 mg/L)

FORMALDÉHYDE ; N°CE : 200-001-8; N°CAS : 50-00-0

Poids : < 0.5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 Carc. 1B ; H350 Muta. 2 ; H341 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 STOT SE 3 ; H335

Limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1 ; H318: C ≥ 25 % • Skin Corr. 1B ; H314: C ≥ 25 % • Skin Corr. 1C ; H314: C ≥ 25 % • Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 5 % • Skin Irrit. 2 ; H315: C ≥ 5 % • STOT SE 3 ; H335: C ≥ 5 % • Skin Sens. 1 ; H317: C ≥ 0.2 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

Étiquetage du contenu (Règlement (CE) no 648/2004)

phosphates 5 - < 15 %

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

agents de surface anioniques	< 5	%
agents de surface non ioniques	< 5	%
agents de conservation	< 5	%
parfums	< 5	%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Il n'y a pas de risque pour la santé par ce type d'exposition.

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner les personnes non protégées et évacuer en lieu sûr.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Endiguer l'écoulement des fluides avec du matériel approprié, (par exemple de la terre). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières, lacs ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Retenir l'eau insalubre ayant servi à combattre l'incendie

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Prélever mécaniquement et éliminer selon les directives Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Endiguer et pomper les grandes quantités dans des réservoirs appropriés.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Evacuation: voir rubrique 13 Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à prévoir suffisamment de pièces et de zones de travail ainsi qu'une bonne aération. Transvaser sans perte. Eviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Observer toutes les règles préventives de protection contre les incendies. Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Pas nécessaire.

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger de la chaleur, du gel et du rayonnement directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; N°CAS : 102-71-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 5 mg/m³
Remarque : SSC
Version : 23.02.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 5 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

Remarque : SSC
Version : 23.02.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 1 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 10 ppm / 49 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H,Y
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur limite : 50 ppm / 246 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur limite : 20 ppm / 98 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur limite : 10 ppm / 49 mg/m³
Remarque : H SSC B
Version : 23.02.2023

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)
Valeur limite : 20 ppm / 98 mg/m³
Remarque : H SSC B
Version : 23.02.2023

FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 0.3 ppm / 0.37 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : X, Y, Sh
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur limite : 0.74 mg/m³ / 0.6 ppm
Remarque : Skin Sens.
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur limite : 0.37 mg/m³ / 0.3 ppm
Remarque : Skin Sens.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

Version : 20.06.2019

Valeurs limites biologiques

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine)
: TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide butoxyacétique (après hydrolyse) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Valeur limite : 150 mg/g Créatinine
Version : 25.02.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau approprié : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation. Caoutchouc butyle et CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Temps de pénétration : Le temps de pénétration exact est à déterminer avant par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection respiratoire

Pas nécessaire.

Remarques générales

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements souillés, imprégnés Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : fruité

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	100 °C
Point éclair :		non applicable
Propriétés explosives :		
Pression de la vapeur 20 °C	(20 °C)	23 hPa
Densité :	(20 °C)	1.06 g/cm ³
Miscibilité avec l'eau		entièrement miscible
pH :		8.8

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

10.7 Indications diverses

Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage. Ne pas laisser sécher sur les surfaces en vernis, surtout pas en plein soleil.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (BENZENESULFONIC ACID, 4-C10-13-SEC-ALKYL DERIVS. ; N°CAS : 85536-14-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1350 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1480 mg/kg
Paramètre :	DL50 (FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	800 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Voie d'exposition :	Dermique

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (FORMALDÉHYDE ; N°CAS : 50-00-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 270 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 500 ppm
Paramètre : CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 700 ppm

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune sensibilisation connue.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les caractéristiques toxicologiques ont été déduites des composants. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)
Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) fish toxicity
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203
Paramètre : CL50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) fish toxicity
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 heure(s)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin

Date d'exécution : 11.09.2023

Version :

1.0.0

Date d'édition : 11.09.2023

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) daphnia toxicity

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) daphnia toxicity

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 48 heure(s)

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronic (long-term) daphnia toxicity

Dose efficace : 2.48 - 3.76 mg/l

Temps d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (Isotridecanol, ethoxylated ; N°CAS : 9043-30-5)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) algae toxicity

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (Sodium p-cumenesulphonate ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Acute (short-term) algae toxicity

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 72 heure(s)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Règlement relatif aux détergents (CE) n° 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

12.9 Estimation/classification

Catégorie de pollution des eaux 2 (D): polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D) :

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Poids (Article 5.2.7. III) : < 1 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 453/2010 et par le règlement (UE) n° 2015/830)



Nom commercial du produit : PAGIDEX
Nettoyant légèrement alcalin
Date d'exécution : 11.09.2023
Date d'édition : 11.09.2023

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
